

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

direction
départementale
des territoires
et de la mer

Aude

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

(Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Contexte et objectifs du projet de décision :

La mise en place d'un schéma départemental de gestion cynégétique par chaque fédération départementale des chasseurs est rendue obligatoire par l'article L 425-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a pour objet l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 conformément par l'article L 425-1 du code de l'environnement.

Il valide la conformité du schéma avec :

-les dispositions énumérées à l'article L 425-2 du code de l'environnement relatives aux plans de chasse et les plans de gestion, à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, à l'amélioration de la pratique de la chasse, à la préservation, protection et restauration des habitats naturels de la faune sauvage ;

-le plan régional d'agriculture durable, notamment en ce qui concerne la prévention des dégâts causés à l'agriculture par le gibier,

-les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Date et lieux de consultation :

En application de la loi °2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 18 février au 11 mars 2014 inclus (21 jours).

Le public pouvait faire valoir ses observations directement à l'adresse suivante :
ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

Réception des contributions :

Quatre messages électroniques ont été reçus durant la phase de consultation.

adresse:
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

Synthèse des observations du public :

Il s'agit de participations individuelles affichant des propos de valeur plutôt générale sur les chasseurs, leurs pratiques et sur le bien fondé de la chasse.

téléphone :
0468103100

courriel :
ddtm11@aude.gouv.fr

Parmi les éléments pouvant être considérés comme en lien direct avec le projet mis à la participation du public, on peut noter que les développements les plus argumentés se fondent sur les thèmes suivants :

- modalités d'évaluation des effectifs de populations de gibier,
- liste des espèces chassables,
- classement des espèces nuisibles,
- gestion protectrice du sanglier par les sociétés de chasse,
- impact de la chasse sur les possibilités de fréquentation des espaces naturels,
- sécurité à la chasse,
- bien être animal (piégeage et appelants),
- interventions de la fédération des chasseurs auprès des scolaires.

Sont synthétisés ci-dessous les argumentaires de ces différents thèmes :

- Modalités d'évaluation des effectifs de populations de gibier

Trois avis s'interrogent sur la fiabilité des modalités d'évaluation des effectifs de populations de gibier.

Un avis considère comme discutable l'évaluation des populations principalement basée sur le niveau des prélèvements et non sur des opérations d'inventaires.

Un avis considère qu'il se dégage une impression de fortes lacunes dans la connaissance des espèces et de leurs effectifs.

- Liste des espèces chassables

Deux contributeurs s'inquiètent de la baisse de population de certaines espèces et de la poursuite de leurs prélèvements par la chasse. Il est demandé à supprimer de la liste des espèces chassables certaines espèces pour permettre à leurs effectifs de s'étoffer : grand tétras, perdrix grise, merle noir, grives, alouette, caille, limicoles et rallidés. Il est également signalé la vulnérabilité de la bécasse des bois.

- Classement des espèces nuisibles

Tous les avis considèrent que la liste des espèces nuisibles est trop importante et que le rôle des nuisibles ou plus généralement des prédateurs dans les équilibres écologiques n'est pas réellement reconnu par le projet.

Il est signalé une incohérence dans le texte qui reconnaît un rôle essentiel des prédateurs dans les équilibres écologiques mais préconise leur destruction en vue de protéger le petit gibier.

Un avis s'interroge sur la réelle importance des dégâts causés par le pigeon ramier dans le département. Plus généralement, il est constaté le manque d'éléments sur les dégâts réellement occasionnés par les espèces classées nuisibles.

- Gestion protectrice du sanglier par les sociétés de chasse

Deux avis considèrent que la gestion du sanglier par les sociétés de chasse est à reconsidérer. Un avis déplore des pratiques protectrices du sanglier ; agrainage, abreuvoirs, protection des laies.

- Impact de la chasse sur les possibilités de fréquentation des espaces naturels

Trois avis signalent la crainte des utilisateurs de la nature (randonneurs) en période de chasse (mercredis et week-end) et préconisant un jour de non-chasse pour un meilleur partage de l'espace.

- Sécurité à la chasse

Tous les contributeurs souhaitent des conditions plus strictes concernant la sécurité. Ils demandent à étendre l'interdiction de tir sur les routes et chemins non goudronnés et à porter l'interdiction à distance de portée de fusil au lieu de 150 mètres par mesure de sécurité pour les promeneurs. Deux avis suggèrent de prévoir des dispositions concernant la consommation d'alcool et la chasse.

- Bien être animal (piégeage et appelants)

Trois avis dénoncent les souffrances occasionnées aux animaux par le piégeage. Un avis déplore que les piégeurs ne soient en général pas déclarés. Un avis signale de mauvaises conditions de détention d'appelants .

- Interventions de la fédération des chasseurs auprès des scolaires.

Tous les avis s'opposent aux interventions des chasseurs dans les écoles soit au motif de prosélytisme, soit au motif que ceux-ci cachent le véritable motif de la chasse alors que les directives de l'éducation nationale portent sur « l'éducation au respect de la vie », soit au motif qu'il s'agit d'une activité de loisirs particulièrement dangereuse.

Prise en considération des observations du public :

Ces observations ne remettent pas en cause la conformité du schéma avec :

-les dispositions énumérées à l'article L 425-2 du code de l'environnement relatives aux plans de chasse et les plans de gestion, à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, à l'amélioration de la pratique de la chasse, à la préservation, protection et restauration des habitats naturels de la faune sauvage ;

-le plan régional d'agriculture durable, notamment en ce qui concerne la prévention des dégâts causés à l'agriculture par le gibier,

-les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

En conséquence elles ne sont pas de nature à justifier la modification du projet d'arrêté cité en objet.